

**Volet B****Copie qui sera publiée aux annexes du Moniteur belge
après dépôt de l'acte au greffe**

06176402

DÉPOSÉ AU GREFFE DU TRIBUNAL
DE COMMERCE DE NAMUR

le 15 NOV. 2006

Pr le Greffier,
Greffé

Bijlagen bij het Belgisch Staatsblad - 24/11/2006 - Annexes du Moniteur belge

Dénomination

(en entier)

AQUALEForme juridique **SPRL**

Siège · Ruelle Pirmez, 2 à 5380 Fernelmont (Forville)

N° d'entreprise · 0477877428

Objet de l'acte : RECTIFICATION - Modification objet social et date assemblée générale

Dans l'extrait déposé au Greffe du Tribunal de Commerce de Namur en date du vingt avril deux mille six, suite au procès-verbal dressé par Maître Marie-Fr GEORGE, notaire à Seilles, en date du quinze décembre deux mille cinq, enregistré à Andenne, deux rôles, le dix-neuf décembre deux mille cinq, volume 438, folio 85, case 11, vingt-cinq euros (25) signé l'Inspecteur principal, par suite d'une erreur matérielle, une partie dudit procès-verbal a été omis, il convient donc de rectifier comme suit :

L'assemblée générale extraordinaire de la société privée à responsabilité limitée "AQUALE", ayant son siège à 5380 Fernelmont (Forville), ruelle Pirmez, 2, a adopté les résolutions suivantes :

Première résolution

Extension de l'objet social

Il est décidé d'ajouter à l'objet social existant, les activités suivantes :

" La société a également pour objet l'étude, la valorisation et la promotion des énergies renouvelables ainsi que l'étude, la valorisation, la promotion des pigments minéraux et autres ressources du sous-sol contribuant au développement durable."

Vote : cette résolution est adoptée.

Deuxième résolution

Modification de la date de l'assemblée générale

Il est décidé que la date de l'assemblée générale est fixée au deuxième samedi du mois de décembre à dix-huit heures.

Vote : cette résolution est adoptée

Troisième résolution

Modification et adaptation des statuts par adoption des textes suivants :

- Il est décidé de modifier et d'adapter l'article 4 des statuts par le texte suivant

La société a pour objet le diagnostic, l'expertise, la valorisation, la protection et l'assainissement des eaux et du milieu souterrain (aquifères, sols et roches) par les moyens et techniques relevant de l'état de l'art dans ces domaines, sans exclure néanmoins la recherche, le développement, et l'industrialisation de nouveaux moyens et techniques.

La société pourra notamment :

-procéder à toutes études géologiques, hydrogéologiques, géochimiques ou géotechniques

-utiliser, mettre au point et développer des outils d'acquisition ainsi que des logiciels de traitement de toutes informations relatives au domaine de l'environnement terrestre et marin

-procéder à des études et analyses de risques relatives au domaine de l'environnement terrestre et marin

-procéder à des études et expertises relatives à la valorisation et à la gestion des ressources minérales (eaux, minerais en place, anciennes carrières et anciens terrils)

-procéder à des études et expertises relatives à la prévention des pollutions ainsi qu'à leur traitement

-concevoir et mettre en œuvre tous procédés et structures destinés tant au confinement et à l'assainissement de pollutions qu'au stockage et traitement de déchets industriels et municipaux ainsi que de boues de dragage et de curage, en ce compris les phases de création, d'exploitation et de post-gestion des décharges et sites industriels

-procéder à tous contrôles et à toutes consultations aidant à définir et à harmoniser des normes et procédures de contrôle relatives à la protection de l'environnement terrestre et marin.

-faire appel à des sous-traitants spécialisés dans le domaine terrestre et marin.

L'énumération qui précède est énonciative et non limitative.

Mentionner sur la dernière page du **Volet B****Au recto** · Nom et qualité du notaire instrumentant ou de la personne ou des personnes ayant pouvoir de représenter la personne morale à l'égard des tiers**Au verso** · Nom et signature

Volet B - Suite

La société a également pour objet l'étude, la valorisation et la promotion des énergies renouvelables ainsi que l'étude, la valorisation et la promotion des pigments minéraux et autres ressources du sous-sol contribuant au développement durable

La société a également pour objet le diagnostic, l'expertise, la valorisation, la protection et l'assainissement des ressources d'eaux douces sous-marines par les moyens et techniques relevant de l'état de l'art dans ces domaines, sans exclure néanmoins la recherche, le développement, et l'industrialisation de nouveaux moyens et techniques.

La société pourra notamment :

- procéder à toutes études hydrogéologiques ou hydrogéochimiques sous-marines
- utiliser, mettre au point et développer des outils d'acquisition ainsi que des logiciels de traitement de toutes informations relatives aux ressources d'eaux douces sous-marines
- procéder à des études et expertises relatives à la valorisation et à la gestion de ces ressources sous-marines, ainsi qu'à la prévention ou au traitement de leur pollution
- concevoir et mettre en œuvre tous procédés et structures destinés tant à l'exploitation qu'au stockage et traitement de ces ressources sous-marines
- aider à définir et à harmoniser des normes et procédures de contrôle relatives à la protection de ces ressources sous-marines.

L'énumération qui précède est énonciative et non limitative.

La société pourra d'une façon générale, en outre, faire toutes opérations commerciales, industrielles, financières, mobilières ou immobilières, ayant un rapport direct ou indirect avec son objet ou pouvant en faciliter ou en favoriser directement ou indirectement, entièrement ou partiellement, sa réalisation, acquérir, créer, céder tous brevets, concessions, licences, marques de fabriques.

Elle pourra s'intéresser par tous moyens dans d'autres sociétés, entreprises ou associations existantes ou à créer, en Belgique ou à l'étranger, dont l'objet serait analogue ou connexe au sien ou qui seraient susceptibles de faciliter ou de favoriser le développement de sa propre activité.

La société peut être administrateur, gérant ou liquidateur.

- Il est décidé de modifier et d'adapter l'article 14 des statuts par le texte suivant :

L'assemblée générale annuelle se réunit chaque année le deuxième samedi du mois de décembre, à dix-huit heures, au siège social ou à l'endroit indiqué dans la convocation.

Si ce jour est férié, l'assemblée est remise au plus prochain jour ouvrable, autre qu'un samedi.

Des assemblées générales extraordinaires doivent être convoquées par la gérance chaque fois que l'intérêt social l'exige ou sur la requête d'associés représentant le cinquième du capital

Les assemblées se réunissent au siège social ou à l'endroit indiqué dans la convocation, à l'initiative de la gérance ou des commissaires. Les convocations sont faites conformément à la loi. Toute personne peut renoncer à cette convocation et, en tout cas, sera considérée comme ayant été régulièrement convoquée si elle est présente ou représentée à l'assemblée

Vote : cette résolution est adoptée

POUR EXTRAIT ANALYTIQUE CONFORME



Déposé en même temps :
Expédition du procès-verbal

Notaire Marie-Fr. GEORGE
Rue du Vigna 83
5300 SEILLES